

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°79/2026

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2

Absents : 0

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

29/05/2026

Date d'affichage

08/06/2026

OBJET

**Participation des
communes extérieures aux
frais de scolarité des
enfants accueillis à l'école
de Broût-Vernet pour
2026/2027**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE,

Etaient absents :

Etaient excusés : Frédérique RONDEPIERRE (pouvoir à Paul-Henri DUBROUILLET), Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

Le Maire expose :

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'art. 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

VU la Loi du 13 août 2004 n° 2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées

VU les articles R.212-22, R.212-23 et L. 212-8 du Code de l'Education
VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2014, acceptant le principe de participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves.

Vu la délibération en date du 07 Avril 2025 modifiant le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants accueillis à l'école de Broût-Vernet

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Il est proposé le montant de participation de 204.00 € par élève et par trimestre.

Ce montant sera appliqué à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 et révisé chaque année au 1er janvier de l'année en cours, à partir de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation (référence INSEE).

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque trimestre scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant de la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les enfants accueillis à l'école publique de Broût-Vernet, pour l'école maternelle et primaire, à 204,00 euros par enfant et par trimestre scolaire.
- Dit que cette somme sera recouvrée à la fin de chaque trimestre scolaire au vu d'un état de présence des enfants.
- Accepte les modalités d'actualisation de la participation des communes au 1er janvier de chaque année, indice de référence (indice des prix à la consommation INSEE).
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires (conventions, certificats d'inscription) à la formalisation des présentes dispositions avec les communes de résidence des enfants concernés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire

